## ANNEXE.

THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY.

ALGOMA CENTRAL TERMINALS LIMITED. (Constituée en corporation en vertu des lois du Canada.)

## PROJET D'ARRANGEMENT.

Entre les compagnies ci-dessus, les porteurs des obligations-or première hypothèque 5% émises par ces compagnies, et the lake superior corporation.

## DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

1. Le capital-obligations et le capital-actions de The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company (ci-après dénommée «la Compagnie du chemin de fer») se décompose comme suit:

Capital-Obligations.	
Obligations-or 50 ans première hypothèque 5%\$	10,080,000
5%\$  (Ci-après dénommées «les obligations existantes du Chemin de fer.)  Garanties au titre du principal et des intérêts par The Lake Superior Corporation.  Obligations-or 50 ans deuxième hypothèque 6%  (Entièrement détenues par The Lake Superior Corporation.)  Sont aussi en cours \$288,000 de bons de l'Equipement Trust garantis par la Compagnie du chemin de fer au titre du principal et des intérêts.	318,800
Capital-actions émis.  Actions privilégiées non-cumulatives 5%  (Détenues dans la proportion de 60% en fiducie par le Comité mentionné ciaprès, et de 40% par d'autres parties.)	5,000,000
Actions ordinaires	5,000,000